



**Arrêté fixant les listes de candidats pour les élections régionales des 20 juin et 27 juin 2021  
pour la région Nouvelle Aquitaine**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.194 à L. 210-1, L.337, L.346, R.28 et R.184 ;

**Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des Conseillers régionaux et départementaux ;

**Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux et départementaux ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : les listes de candidats se présentant à l'élection des conseillers régionaux de Nouvelle Aquitaine sont fixées conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : les listes de candidats sont ordonnées dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué à l'issue de la clôture du dépôt des listes de candidats en vue de l'attribution des emplacements d'affichage électoral et indiquées dans l'ordre des sections départementales.

**Article 3** : le présent arrêté devra être notifié à l'ensemble des préfets des départements et des maires de la région Nouvelle Aquitaine au plus tard le troisième samedi qui précède le premier tour de scrutin soit le samedi 29 mai 2021.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les préfets des départements et les maires de la région Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **19 MAI 2021**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT